

 <p>l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun</p> <p>Aisne</p>	<p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne</p> <p>29, Boulevard Roosevelt 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX</p> <p>www.ameli.fr</p>
--	--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES N° 2026-02

REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE POUR LE COMPTE DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DE L' AISNE

Date et heure limites de réception des offres :

15/07/2026 à 10:00h

Sommaire

Article 1 – Objet et étendu de la consultation.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Mode de passation.....	3
1.3. Type et forme de contrat.....	3
1.4. Décomposition de la consultation.....	3
1.5. Nomenclature.....	3
1.6. Réalisation de prestations similaires.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1. Conditions de participation.....	3
2.2. Délai de validité des offres.....	4
2.3. Forme juridique du groupement.....	4
2.4. Variantes.....	4
Article 3 – Conditions relatives au contrat.....	4
3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3. Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
Article 4 – Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1. Documents à produire.....	5
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1. Transmission électronique.....	6
6.2. Transmission sous support papier.....	7
Article 7 – Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1. Sélection des candidatures.....	7
7.2. Attribution des accords-cadres.....	8
7.3. Suite à donner à la consultation.....	8
Article 8 – Renseignements complémentaires.....	9
8.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2. Procédures de recours.....	9

Article 1 – Objet et étendu de la consultation**1.1. Objet**

La présente consultation concerne :

**REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE
POUR LE COMPTE DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DE L' AISNE**

Le titulaire du marché est informé, que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne organisme support, passe le marché dans le cadre de sa compétence légale au bénéfice des Centres d'Examens de Santé (CES) de l'Aisne soit le CES de St-Quentin et le CES de Laon. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe le marché pour son compte et celui des CES parties. Les CES sont pour leur part, responsables de l'exécution du marché à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

La présente consultation est réalisée conformément à l'article R. 2123-1 alinéa 3 du Code de la commande publique qui concerne des catégories de services soumises à des procédures simplifiées.

Lieu(x) d'exécution :

CES St-Quentin - 10, rue de la Chaussée Romaine – 02100 SAINT-QUENTIN

CES Laon - 13 B rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON

1.2. Mode de passation

La présente consultation est une procédure ouverte qui relève des services sociaux et autres services spécifiques au sens des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3. Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'absence d'allotissement est justifiée par la nécessité d'assurer l'unicité de la chaîne biologique, la cohérence des protocoles d'analyse et la continuité logistique entre les sites concernés.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85148000-8	Services d'analyses médicales

1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 – Conditions de la consultation**2.1. Conditions de participation**

Selon l'article L6211-16 du code de la santé publique, « Le prélèvement d'un échantillon biologique est réalisé dans l'une des zones déterminées en application du b du 2 de l'article L.1434-9 d'implantation du laboratoire de biologie médicale, sauf dérogation pour des motifs de santé publique et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Les zones déterminées par décision pour la région Hauts-de-France sont les suivantes :

- L'Aisne, ayant pour délimitation géographique celle du département ;
- L'Oise, ayant pour délimitation géographique celle du département ;
- Le Pas-de-Calais, ayant pour délimitation géographique celle du département ;
- La Somme, ayant pour délimitation géographique celle du département ;
- La Métropole – Flandres dont la liste des communes est fixée en annexe 1 de la décision ;
- Le Hainaut dont la liste des communes est fixée en annexe 2 de la décision.

Par conséquent, la candidature des participants n'ayant pas leur laboratoire de biologie médicale dans la zone Aisne, sera écartée.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres (budget alloué) selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cadre de mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Références de prestations similaires exécutés sur les trois dernières années comportant le montant du marché, la date et le destinataire ;	Non
Justificatif de l'accréditations NF EN ISO 15189 pour les laboratoires de biologie médicale ATTENTION : En l'absence de cette accréditation, le candidat indiquera très précisément l'état de sa situation actuelle.	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Réalisation d'actes de biologie pour le compte des centres d'exams de santé de l'Aisne

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cadre de mémoire technique complété qui reprendra tous les éléments listés à l'article 7.2 qui permettent de juger les offres.	Non

Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails sur les moyens mis en œuvre pour effectuer la prestation :

- Description de l'organisation du laboratoire
- Description de l'équipe du laboratoire
- Description du système d'assurance qualité
- Situation par rapport à la démarche d'accréditation
- Description du protocole de traçabilité
- Procédure opératoire conventionnelle entre le LBM et le CES (prélèvement et préanalytique) proposée par le laboratoire pour tenir compte des impératifs des CES de l'Aisne
- Schéma d'organisation de la continuité de la prestation
- Calendrier de mise en place de la prestation
- Procédure de transfert des résultats du laboratoire vers le serveur informatique SAGES des Centres d'Examens de Santé
- Protocole de transmission de données du Système d'Information du Laboratoire vers le Système d'information des Centres d'Examens de Santé vers SAGES2: courant 2023 (calendrier à préciser).
- Liste de sous-traitants par examen et qualification (si nécessaire)
- Cahier de réponse par type d'examens comprenant le détail des matériels (analyseurs et réactif utilisés...), techniques et méthodes (systèmes analytiques)
- Preuves de validation des méthodes
- Descriptif des moyens mis en œuvre pour le transport : le candidat décrira comment il organisera le transport des échantillons : conditionnement, température, traçabilité, horaires de ramassage (une ou plusieurs tournées), responsabilité des coursiers,
- Description des moyens mis à disposition du CES pour les prélèvements et le pré analytique (par exemple centrifugeuses,)
- Les conditions de restitution des résultats d'analyses réalisées : délais, modalités (transfert papier, transfert électronique). Celles-ci seront conformes aux prescriptions réglementaires, normatives et à celles de l'organisme accréditeur.
- La structure des comptes rendus d'analyses (résultats, commentaires interprétatifs, ...)
- Les modalités de transmission pour les examens urgents ou critiques, nécessitant une intervention médicale immédiate (téléphone, confirmation, délai de transmission)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CPAM de l'Aisne
Service Achats
29 boulevard Roosevelt
CS 20606
02323 SAINT-QUENTIN CEDEX

Les fichiers devront être transmis dans les formats suivants : word excel pdf.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" (Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise) permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 – Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères relatifs à la candidatures sont :

Critères	Pondération
1- Capacités économique et financières	pas de minimum exigé
2- Capacités techniques professionnelles	mimum exigé

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Délais d'intervention	40.0 %
2-Moyens techniques mis en œuvre	55.0 %
3-Développement durable	5.0 %

L'analyse des offres se fera au regard du cadre de mémoire technique fourni par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- 1.Délais d'intervention (40.0 %)
 - Délais de récupération des prélèvements. 10.0 %
 - Délais d'analyse 10.0 %
 - Délais de transmission des résultats par voie électronique validés par le biologiste au CES 10.0 %
 - Délais de restitution des résultats sur support papier au CES, 10.0 %
- 2.Moyen technique mis en œuvre (55.0 %)
 - Qualité des fournitures pour le prélèvement (praticité du matériel de prélèvement. 5.0 %
 - Transmission des résultats biologiques vers le système d'information des CES selon le protocole joint en annexe. 10.0 %
 - Gestion des réclamations (problème de transporteur, oublis du bordereau de transport, délais non respectés ...). 5.0 %
 - Suivi de la relation avec les CES. 5.0 %
 - Qualité de la procédure opératoire (LBM-CES). 10.0 %
 - Organisation du transport des échantillons biologiques et garantie sur la continuité du service. 5.0 %
 - Organisation du pré-analytique et suivi (qualité du matériel pré-analytique fourni). 10.0 %
 - Description de l'offre de formation du personnel du CES. 5.0 %
- 3.Développement durable (5.0 %)
 - Démarche mise en place pour diminuer l'impact sur l'environnement lors de l'exécution des prestations. 5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur les indications portées sur le bordereau des prix unitaires l'entreprise sera invitée à rectifier son offre; en cas de refus, son offre sera éliminée.

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères

d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être menée par tous moyens (téléphone, courriel ou rencontre) et devra dans tous les cas faire l'objet d'une offre écrite de la part du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP729
59034 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 20 78 33 33
Courriel : tj1-lille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal judiciaire compétent un référé pré-contractuel avant la conclusion du contrat (articles L 551-1 et R 551-12 du Code de justice administrative), un référé contractuel après la conclusion du contrat (articles L 551-13 à 23 du Code de justice administrative) dans un délai de 6 mois après la signature du contrat, ou un recours de plein contentieux (recours « Tarn et Garonne» CE 4 avril 2014) dans les deux mois suivant les mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Judiciaire de Lille
Téléphone : +33 3 20 78 33 33
Courriel : tj1-lille@justice.fr